

PREFET DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2017-DDT-652

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Vienne en date du 16 juin 2016, portant création de la commune nouvelle de Beaumont-Saint-Cyr, en lieu et place des communes de Beaumont et de Saint-Cyr à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Vienne en date du 19 juillet 2016, modifié par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016, portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, en lieu et place des communes de Blaslay, de Charrais, de Cheneché et de Vendevre-du-Poitou à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Vienne en date du 19 juillet 2016, portant création de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny, en lieu et place des communes de Marigny-Brizay et de Jaunay-Clan à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Vienne en date du 19 juillet 2016, portant création de la commune nouvelle de Champigny-en-Rochereau, en lieu et place des communes de Champigny-le-Sec et du Rochereau à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que pour la bonne information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, il est nécessaire de prendre en compte la création de quatre communes nouvelles au 1er janvier 2017 par la mise à jour de la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 listant les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Vienne, est modifiée pour prendre en compte la création de quatre communes nouvelles à compter du 1er janvier 2017.

Les mots « il s'agit des 281 communes du département » sont remplacés par les mots « il s'agit des 275 communes du département ».

Les noms de communes , « Blaslay », « Charrais », « Cheneché », « Marigny-Brizay », « Le Rochereau », « Saint-Cyr » et « Vendevre-du-Poitou » sont supprimés.

Les noms de communes « Beaumont », « Jaunay-Clan » et « Champigny-le-Sec » sont respectivement remplacés par les noms de communes « Beaumont-Saint-Cyr », « Jaunay-Marigny » et « Champigny-en-Rochereau ».

Le nom de commune « Saint-Martin-la-Pallu » est inséré entre les noms de communes « Saint-Martin-l'Ars » et « Saint-Maurice-la-Clouère ».

Article 2

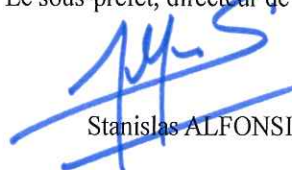
Une copie du présent arrêté et de l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 est adressée aux maires des communes intéressées, à la Chambre des Notaires de la Vienne et à la FNAIM. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal publié dans le département, et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Vienne (www.vienne.gouv.fr/ial).

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Poitiers, le **10 JUL. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Stanislas ALFONSI

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015
modifiée par l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-652 du 10 juillet 2017

Liste des communes concernées par l'obligation d'information
des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Vienne
(il s'agit des 275 communes du département)

Adriers	La Chapelle-Montreuil	Jardres
Amberre	La Chapelle-Moulière	Jaunay-Marigny
Anché	Chapelle-Viviers	Jazeneuil
Angles-sur-l'Anglin	Charroux	Jouhet
Angliers	Chasseneuil-du-Poitou	Journet
Antigny	Chatain	Joussé
Antran	Château-Garnier	Lathus-Saint-Rémy
Arçay	Château-Larcher	Latillé
Archigny	Châtellerault	Lauthiers
Aslonnes	Châtillon	Lavausseau
Asnières-sur-Blour	Chaunay	Lavoux
Asnois	La Chaussée	Leigné-les-Bois
Aulnay	Chauvigny	Leigné-sur-Usseau
Availles-en-Châtellerault	Chenevelles	Leignes-sur-Fontaine
Availles-Limouzine	Cherves	Lenclôître
Avanton	Chiré-en-Montreuil	Lésigny
Ayron	Chouppes	Leugny
Basses	Cissé	Lhonnaizé
Beaumont-Saint-Cyr	Civaux	Liglet
Bellefonds	Civray	Ligugé
Benassay	Cloué	Linazay
Berrie	Colombiers	Liniers
Berthegon	Couhé	Lizant
Béruges	Coulombiers	Loudun
Béthines	Coulonges	Luchapt
Beuxes	Coussay	Lusignan
Biard	Coussay-les-Bois	Lussac-les-Châteaux
Bignoux	Craon	Magné
Blanzay	Croutelle	Maillé
Bonnes	Cuhon	Mairé
Bonneuil-Matours	Curçay-sur-Dive	Maisonneuve
Bouresse	Curzay-sur-Vonne	Marçay
Bourg-Archambault	Dangé-Saint-Romain	Marigny-Chemereau
Bournand	Dercé	Marnay
Brigueil-le-Chantre	Dienné	Martaizé
Brion	Dissay	Massognes
Bruix	Doussay	Maulay
La Bussière	La Ferrière-Airoux	Mauprévoir
Buxerolles	Fleix	Mazerolles
Buxeuil	Fleuré	Mazeuil
Ceaux-en-Couhé	Fontaine-le-Comte	Messemé
Ceaux-en-Loudun	Frozes	Mignaloux-Beauvoir
Celle-Lévescault	Gençay	Migné-Auxances
Cenon-sur-Vienne	Genouillé	Millac
Cernay	Gizay	Mirebeau
Chabournay	Glénouze	Moncontour
Chalais	Goux	Mondion
Chalandray	La Grimaudière	Montamisé
Champagné-le-Sec	Guesnes	Monthoiron
Champagné-Saint-Hilaire	Haims	Montmorillon
Champigny-en-Rochereau	Ingrandes	Montreuil-Bonnin
Champniers	L'Isle-Jourdain	Monts-sur-Guesnes
La Chapelle-Bâton	Iteuil	Morton

Moullismes
Moussac
Mouterre-Silly
Mouterre-sur-Blourde
Naintré
Nalliers
Nérignac
Neuville-de-Poitou
Nieuil-l'Espoir
Nouaillé-Maupertuis
Nueil-sous-Faye
Orches
Les Ormes
Ouzilly
Oyré
Paizay-le-Sec
Payré
Payroux
Persac
Pindray
Plaisance
Pleumartin
Poitiers
Port-de-Piles
Pouançay
Pouant
Pouillé
Pressac
Prinçay
La Puye
Queaux
Quinçay
Ranton
Raslay
La Roche-Posay
La Roche-Rigault
Roches-Prémarie-Andillé
Roiffé
Romagne

Rouillé
Saint-Benoît
Saint-Christophe
Saint-Clair
Saint-Gaudent
Saint-Genest-d'Ambière
Saint-Georges-lès-Baillargeaux
Saint-Germain
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Saint-Jean-de-Sauves
Saint-Julien-l'Ars
Saint-Laon
Saint-Laurent-de-Jourdes
Saint-Léger-de-Montbrillais
Saint-Léomer
Saint-Macoux
Saint-Martin-l'Ars
Saint-Martin-la-Pallu
Saint-Maurice-la-Clouère
Saint-Pierre-d'Exideuil
Saint-Pierre-de-Maillé
Saint-Rémy-sur-Creuse
Saint-Romain
Saint-Sauvant
Saint-Sauveur
Saint-Savin
Saint-Saviol
Saint-Secondin
Sainte-Radégonde
Saires
Saix
Sammarçolles
Sanxay
Saulgé
Savigné
Savigny-Lévescault
Savigny-sous-Faye
Scorbé-Clairvaux
Senillé

Sérigny
Sèvres-Anxaumont
Sillars
Smarves
Sommières-du-Clain
Sossais
Surin
Tercé
Ternay
Thollet
Thurageau
Thuré
La Trimouille
Les Trois-Moutiers
Usseau
Usson-du-Poitou
Valdivienne
Varennes
Vaux
Vaux-sur-Vienne
Vellèches
Vernon
Verrières
Verrue
Vézières
Vicq-sur-Gartempe
Le Vigeant
La Villedieu-du-Clain
Villemort
Villiers
Vivonne
Vouillé
Voulême
Voulon
Vouneuil-sous-Biard
Vouneuil-sur-Vienne
Vouzailles
Yversay